

**ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE,
TECHNIQUE
ET ASSOCIATIVE**

1 | STRUCTURE STATUTAIRE



L'Institut des actuaires, fondé à Paris le 30 mai 1890, est une association loi de 1901 reconnue d'utilité publique (RUP). En tant que telle, il s'appuie sur une organisation clairement définie dans des statuts conformes à l'exigence réglementaire autant qu'aux besoins induits par ses missions. Au fil des années, sa structure a évolué, s'adaptant aux nécessités nouvelles à mesure que son effectif de membres progressait, ou que leurs missions, l'environnement réglementaire de l'association ou de l'actuariat en général, changeaient. Les évolutions statutaires de l'Institut des actuaires sont systématiquement soumises à l'approbation de son Assemblée générale qui, réunie au moins annuellement, encadre démocratiquement les activités de l'association.

L'Institut des actuaires a notamment pour objectifs de promouvoir un actuariat de qualité au service du public, d'améliorer la reconnaissance et la réputation de la profession actuarielle en France et dans le monde, et d'encourager la recherche actuarielle. À ce titre, il veille en particulier à ce que l'actuariat soit exercé par des professionnels diplômés, de niveau conforme aux standards internationaux, exerçant avec déontologie et probité, respectant certaines normes de pratique. Il met également en œuvre les conditions de leur perfectionnement professionnel continu tout au long de leur carrière. Son organisation statutaire, dont la structure est présentée dans ce document, répond à ces objectifs.

Représentant la profession auprès de ses interlocuteurs, en particulier institutionnels, l'Institut des actuaires peut ainsi garantir l'éthique professionnelle et la réelle compétence de ses membres, et accomplir en toute indépendance ses missions au service de l'intérêt général.

SOMMAIRE

STRUCTURE STATUTAIRE

● STRUCTURE STATUTAIRE	6
A. CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG	6
1. Le Conseil d'administration	7
2. Le Bureau	8
3. Composition	9
4. L'Assemblée générale	10
B. COMMISSIONS STATUTAIRE	11
1. Jury	11
2. Commission scientifique	12
3. Commission de qualification et pré-noteurs	13
4. Commission d'agrément	14
5. Déontologie et discipline	16
C. COMITÉS STATUTAIRE	18
1. Comité d'audit	18
2. Comité des sages	19
● INTERNATIONAL	20
1. AAI (Association Actuarielle Internationale)	21
2. AAE (Association Actuarielle Européenne)	22
3. CERA Global Association	23
4. Réseau des correspondants à l'étranger	24

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE BUREAU



Laurence BAUDUIN
Présidente



Simon LE DILY
Vice-Président



Olivier LOPEZ
Secrétaire Général



Stéphanie FOATA
Trésorière



Arnaud COHEN



Alexandre PAYEN

LE BUREAU

LES ADMINISTRATEURS



Thomas BOUDINAUD



Marylène DE CUBBER



Luca DE DOMINICIS



David DUBOIS



Valéry JOST



Stella JOVET



Sophie LE BERRE



Anani OLYMPIO



Catherine PIGEON



Matthias PILLAUDIN



Voahirana
RANAIVOZANANY



Maud THOMAS



Ahmed Kader TRAORE



Maud
VANNIER-MOREAU

VUE GLOBALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Plus de 5 000 membres

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 administrateurs

BUREAU

6 administrateurs

Organisation
statutaire
Commissions statutaires

- Commission scientifique
- Commission de qualification
- Commission d'agrément
- Commission de déontologie
 - Conseil de discipline
 - Commission d'appel

Comités

- Comité d'audit
- Comité des sages
- Comité des dotations
- Comité des tables règlementaires

Organisation
technique
Commissions techniques

- Assurance vie - épargne
- Assurance santé - prévoyance
- Assurance IARD
- Finance et gestion d'actifs
- Prudentielle
- Comptabilité et communication financière
- ERM
- Innovation
- Normes et international

Organisation
associative
Clubs & associations

- Actu'Elles
- Club Jeunes Actuaraires
- Kactu'z
- Club Algo
- Club ERM
- Club des administrateurs - actuaires
- Club des directeurs actuariat vie
- Club des directeurs actuariat non-vie
- Club des actuaires en finance
- Syndicat des Actuaraires Conseils & Actuaraires-Experts Indépendants (SACEI)
- Association des Actuaraires Africains
- Association Actuarielle Sino-Française
- Actuaraires du Monde
- Diffusion Internationale de l'Actuariat Français
- Actuaraires Francophones au Royaume-Uni
- Actuaraires Français de Suisse
- Amicale des Actuaraires du Nord
- Association ISFA
- AAE ISUP
- ENSAE Alumni
- Actuaraires de Dauphine
- A²B - Association des Actuaraires de Bretagne
- Union Strasbourgeoise des Actuaraires
- Actuariacnam
- Anciens du CEA
- Association des Actuaraires de Paris

Comités d'organisation

- Congrès des Actuaraires
- Journée 100% Actuaraires 100% Data Science 100% Durabilité
- Journées IARD
- Journée du Club ERM
- Cérémonie d'accueil des nouveaux associés
- Journée d'étude du SACEI

STRUCTURE STATUTAIRE

- A -

CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG
1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Origine

Statutaire : Statuts articles 5, 6 et 9.

Objet

L'Institut est administré par un Conseil d'administration d'au plus 20 membres.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs de gestion et d'organisation. En particulier, il se prononce sur les demandes d'adhésion ainsi que sur les exclusions, décide de l'ajout d'une filière de formation à la liste des diplômés reconnus par l'Institut, détermine les modalités de recouvrement des cotisations, arrête les comptes, fixe la composition des Commissions et décide de la création et des critères d'appartenance aux Groupes de membres. D'une manière générale, il exerce tous les pouvoirs que les statuts, le Règlement intérieur ou la loi ne réservent pas à l'Assemblée générale, au Président ou à un autre organe de l'Institut.

Il se réunit au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres ou du quart des membres de l'Institut. L'ordre du jour est établi par l'initiateur de la convocation.

Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Le Président

Le Président représente l'Institut dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'Institut en justice. Il ne peut toutefois intenter aucune action sans y avoir été préalablement autorisé par un vote spécial du Conseil d'administration.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Institut doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Mode de désignation des membres

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 4 ans, au scrutin de liste à bulletin secret par les membres de l'Institut réunis en Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié, tous les deux ans, lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Les mandats des membres sortants prennent fin à la date à laquelle se tient la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale au cours de laquelle le Conseil d'administration a été renouvelé.

Pour être candidat à la fonction d'administrateur, il faut :

- être membre personne physique de l'Institut,
- n'avoir pas cessé son activité professionnelle,
- ne pas être âgé de plus de 65 ans,
- jouir du plein exercice de ses droits civils,
- se présenter sur une liste, comportant six candidats avec un ordre de présentation des candidats, après examen de cette liste par le Comité des sages selon les modalités précisées par le Règlement intérieur.

Est élue la liste qui a obtenu la majorité simple des suffrages exprimés. Dans tous les cas, les candidatures sont adressées avant l'Assemblée générale aux membres de l'Institut, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.

Le vote a lieu pendant l'Assemblée générale. Seul le vote par correspondance est admis pour les membres ne pouvant être présents à l'Assemblée générale.

A • CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG

2. LE BUREAU

Origine

Statutaire : Statuts article 5-2.

Mode de désignation des membres et objet

Le Conseil choisit, parmi ses membres, personnes physiques, au scrutin secret, un Bureau au moins composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier.

Le Conseil d'administration renouvelle le Bureau après chaque Assemblée générale ordinaire et en choisit les membres parmi les administrateurs au scrutin secret. Le Bureau est élu pour un an et les attributions de ses membres prennent fin à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale.

Les effectifs du Bureau ne peuvent excéder le tiers de ceux du Conseil d'administration.

Les autres membres du Conseil d'administration pourront se voir attribuer, par décision du Conseil, un titre ou une responsabilité particulière sur un secteur ou une activité déterminée.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Si l'un des quatre postes de Président, de Vice-président, de Secrétaire général ou de Trésorier devient vacant en cours de mandat, le Conseil d'administration y pourvoit en son sein dans les meilleurs délais, pour la durée restant à courir du poste remplacé.

Le Président

Le Président est investi de tous les pouvoirs que la réglementation, les statuts ou le Règlement intérieur ne réservent pas à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration ou à un autre organe de l'Institut.

Le Président est notamment investi du pouvoir général de représentation de l'Institut et de communication sous réserve des dispositions de l'article 9.

Le Vice-président

Le Vice-président remplace le Président dans ses attributions chaque fois que celui-ci est empêché, notamment lors des réunions du Conseil d'administration, du Bureau ou de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général veille au respect des procédures et tient archive des procès-verbaux de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et des commissions statutaires ; il assure la correspondance, les convocations, et tient à jour les divers registres et archives. Il fait à l'Assemblée générale annuelle un rapport sur les activités de l'Institut.

Le Trésorier

Le Trésorier est chargé d'assurer la conservation et la gestion du patrimoine de l'Institut. Il encaisse les recettes, recouvre les cotisations, effectue les paiements, assure la vérification des titres, valeurs et espèces, tient toutes les écritures relatives à la comptabilité ; il propose le projet de budget. Il fait à l'Assemblée générale annuelle un rapport exposant la situation financière de l'Institut.

A • CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG

3. COMPOSITION

Bureau

- Laurence BAUDUIN, Présidente (2022-2026)
- Simon LE DILY, Vice-Président (2024-2028)
- Olivier LOPEZ, Secrétaire Général (2024-2028)
- Stéphanie FOATA, Trésorière (2022-2026)
- Arnaud COHEN (2022-2026)
- Alexandre PAYEN (2024-2028)

Administrateurs

- Thomas BOUDINAUD (2022-2026)
- Marylène DE CUBBER (2024-2028)
- Luca DE DOMINICIS (2022-2026)
- David DUBOIS (2022-2026)
- Valéry JOST (2024-2028)
- Stella JOVET (2024-2028)
- Sophie LE BERRE (2024-2028)
- Anani OLYMPIO (2024-2028)
- Catherine PIGEON (2022-2026)
- Matthias PILLAUDIN (2024-2028)
- Voahirana RANAIVOZANANY (2022-2026)
- Maud THOMAS (2022-2026)
- Ahmed Kader TRAORE (2022-2026)
- Maud VANNIER-MOREAU (2024-2028)

A • CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG

4. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Origine

Statutaire : Statuts article 8.

Objet

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de l'Institut. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale écoute, discute et se prononce sur les rapports présentés par le Bureau relatifs aux travaux de l'Institut au cours de l'exercice précédent, à la gestion du Conseil d'administration et à la situation financière et morale de l'Institut, ainsi que sur le rapport du Comité d'audit et les rapports d'activité des Commissions statutaires. Le rapport moral détaille les axes de développement de l'activité de l'Institut et publie les accords et engagements nationaux ou internationaux souscrits par l'Institut.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Jury ou à la nomination de membres de ces quatre instances et du Comité des sages.

Elle se prononce sur les investissements et désinvestissements à caractère mobilier et immobilier dont le montant unitaire hors taxe est supérieur à 500 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires.

Elle décide de la radiation d'une filière de formation de la liste des diplômes reconnus par l'Institut, ratifie lorsque c'est nécessaire la composition de certaines Commissions, adopte et modifie les statuts, le Règlement intérieur et le Code de déontologie.

Sauf pour l'élection des administrateurs et les exceptions prévues par les articles 17 et 18 des statuts, les votes ont lieu pour toutes les délibérations à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres votants présents et représentés. Toutefois, les délibérations portant sur les investissements et désinvestissements à caractère mobilier et immobilier dont le montant unitaire hors taxe est supérieur à 500 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires, doivent être approuvées à la majorité des 2/3 des membres votants présents et représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes approuvés par l'Assemblée générale sont adressés chaque année par voie postale ou par courrier électronique à tous les membres de l'Institut.

Mode de désignation des membres

L'Assemblée générale de l'Institut comprend tous les membres de l'Institut à jour de paiement de leur cotisation de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Un membre personne physique empêché peut donner pouvoir à un autre membre personne physique ; chaque membre personne physique présent peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs.

– B –

COMMISSIONS STATUTAIRES

1. JURY

Origine

Statutaire : Statuts article 24.2.

Composition de la Commission

Il s'agit de membres qualifiés, proposés au Conseil d'administration par la Commission scientifique et ratifiés par résolution votée en Assemblée générale.

Travaux réalisés et en cours

Voici une liste non exhaustive des travaux réalisés par les membres du jury :

- Participation aux jurys de soutenance des mémoires d'actuariat de fin de cursus de chacune des 11 filières de formation agréées par l'Institut des actuaires pour admission en qualité d'actuaire associé au tableau des actuaires ou ajournement avec demande de complément, ou refus (l'obtention du diplôme de la filière ne donnant pas droit automatiquement à l'admission). Une contribution minimale (au moins 3 soutenances par an) est demandée, ainsi que la participation au séminaire d'intégration et au séminaire annuel. Les mémoires des candidats sont adressés aux membres du Jury au moins 15 jours à l'avance. Un document de « recommandations » validé par le Conseil d'administration fournit des règles et des conseils pour guider les candidats, les entreprises tutrices, les filières et les membres du Jury représentant l'Institut.

- Séminaire d'intégration pour les nouveaux membres et séminaire annuel visant à l'homogénéité des pratiques des jurys et à l'équité entre les candidats, quelle que soit la filière et quels que soient les membres y participant : échange sur les évolutions constatées, les difficultés rencontrées, les mesures à prendre.

- Groupe de travail pour approfondir la connaissance des pratiques et contraintes des différentes filières, créer des échanges entre les membres actifs dans les filières et proposer des règles basées sur une éthique commune.

- Mise à jour du document de « recommandations » pour les stages, mémoires et jury.

B • COMMISSIONS STATUTAIRE

2. COMMISSION SCIENTIFIQUE

Origine

Statutaire : Statuts article 24.1.

Composition de la Commission scientifique depuis le 30/05/2024

(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)

Président : Philippe TALLEUX (2027)

Les membres actifs sont désignés par le Conseil d'administration et sa composition est ratifiée par les collèges des actuaires agrégés réunis à cet effet lors de l'Assemblée générale :

- Anne EMILY (2027)
- Anne EYRAUD (2025)
- Nicolas MARESCAUX (2027)
- Chloé PARFAIT (2025)
- Yann QUÉRÉ (2027)
- Vincent RUOL (2025)
- Jérôme VIGNANCOUR (2025)

12

et des membres consultatifs représentant les organismes de formation reconnus par l'Institut et désignés par ces organismes, selon une procédure précisée à l'article 13 du règlement intérieur.

Missions de la Commission scientifique

La Commission scientifique est une Commission statutaire : ses missions sont définies par les statuts. Elle « assure les missions scientifiques de l'Institut et les missions liées au contrôle de la formation initiale et continue des actuaires membres de l'Institut des actuaires ».

Notamment :

- Définit le niveau de connaissances minimales indispensables à l'exercice de la profession par les actuaires membres de l'Institut des actuaires, veille à la qualité des programmes d'enseignement et de formation initiale des organismes dispensant les formations et s'en porte garant vis-à-vis de l'AAE et l'AAI
- Assure la coordination entre les filières de formation et de recherche et l'Institut

- Étudie les demandes de reconnaissance de cursus de formation qui lui sont adressées par les organismes de formation. Son avis favorable est indispensable avant examen par le Conseil d'administration
- Propose à l'Assemblée générale les membres du Jury de l'Institut et apporte sa contribution au Président du Jury pour le bon exercice de sa mission
- Détermine comment des équivalences peuvent être accordées le cas échéant pour l'admission au tableau des actuaires de l'Institut (notamment pour les membres d'associations étrangères)
- Valide le programme des formations professionnelles continues reconnues par l'Institut
- Décerne le titre d'actuaire agrégé membre de l'Institut des actuaires et veille à nommer régulièrement des actuaires agrégés membres de l'Institut
- Rend des avis sur les sujets que le Conseil d'administration lui soumet

Réunions et séminaires

Les membres actifs de la Commission scientifique se réunissent au moins 4 fois par an (en pratique plus de 6 fois). Dans sa configuration large, la Commission se réunit au moins 1 fois l'an en séminaire d'une journée.

Exemples de travaux réalisés :

- Charte de chaque filière de formation avec l'Institut
- Core Syllabus conforme aux exigences de l'AAE et de l'AAI
- Audit des filières sur la conformité au Core Syllabus
- Validation de la conformité des formations d'actuaires et de gestionnaires des risques (ERM CERA), aux exigences des instances européennes et internationales (AAE et AAI)
- Proposition au Conseil d'administration d'admission au tableau des actuaires de membres non issus des filières agréés (essentiellement des actuaires qualifiés étrangers, diplômés dans des pays avec lesquels il existe un accord de reconnaissance mutuelle)
- Nomination de membres agrégés

B • COMMISSIONS STATUTAIRE

3. COMMISSION DE QUALIFICATION ET PRÉ-NOTEURS

Origine

Commission statutaire : Statuts article 25 - régie par un Règlement Intérieur.

Objet

La Commission de Qualification décerne les titres d'actuaire qualifié et d'actuaire certifié membre de l'Institut des actuaires.

Elle s'assure de l'acquisition et du maintien des connaissances nécessaires à l'obtention de la certification.

Mode de désignation des membres

Sa composition proposée par le Conseil d'administration est ratifiée lors d'une Assemblée générale par le collège des actuaires qualifiés, certifiés et agrégés. Les membres élisent parmi eux le président de la Commission et un secrétaire après l'Assemblée générale de l'Institut des actuaires.

Composition de la Commission depuis le 30/05/24

La Commission se compose de douze membres, qui sont tous actuaires qualifiés, certifiés ou agrégés membres de l'Institut des actuaires et dont la majorité n'a pas cessé son activité professionnelle.

Les membres de la Commission sont désignés pour une durée de trois ans : leur mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice à compter de celui au cours duquel ils ont été élus.

Un administrateur de l'Institut des actuaires ne peut être membre de la Commission de qualification. Tout membre de la Commission qui devient administrateur est déclaré démissionnaire d'office.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres de la Commission de qualification. Ces désignations doivent être ratifiées par les actuaires qualifiés, certifiés et agrégés au cours de la plus proche Assemblée générale. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Présidente : Nathalie LE BRAZIDEC (2025)

Vice-Président : Denis BLANC (2025)

Membres :

(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)

- Nadine CARER-GERARD (2025)
- Alice CHARGUERAUD (2025)
- Jean-Michel CLEMENT (2025)
- David MISERAY (2025)
- Edward PICKERING (2025)
- Nathalie RAMOS (2025)
- Amaury RAULT (2027)
- Anne SARAGOSA (2025)
- Emmanuel SOTTO (2025)
- Khalil TABBI-ANNENI (2025)

Réalisations

La Commission qualifie chaque année environ 180 membres au cours de ses 4 séances de délibérations.

13

Sa capacité à qualifier autant de membres par séance (60 dossiers par séance) vient de la mise en place d'une quarantaine de pré-noteurs qui instruisent les dossiers des candidats électroniquement et anonymement au préalable et leur travail est restitué sous forme d'un tableau récapitulatif, la Commission peut ainsi se concentrer sur les dossiers posant question.

La Commission a été en mesure de qualifier, au 03/07/2024, 2 827 actuaires membres de l'Institut.

La Commission a mis en place le Plan de Perfectionnement Continu (PPC) obligatoire pour les actuaires qualifiés au 01/01/2013. Avec un système d'enregistrement et d'homologation tant des organismes de formation que des actions des actuaires, la Commission remplit cette partie de sa mission en dehors de ses séances de délibérations. Quelques membres de la Commission Scientifique et de la Commission de Qualification sont habilités à valider les organismes, les formations et les actions de membres électroniquement.

La Commission doit régulièrement s'assurer de la cohérence de la grille d'acquisition de points annexée au Règlement Intérieur.

B • COMMISSIONS STATUTAIRE

4. COMMISSION D'AGRÉMENT

Origine

Statutaire : Statuts article 26.

Objet

La Commission d'agrément est constituée par le Conseil d'administration et est composée de deux sections : la section Tables et la section PERP. La Commission est chargée d'agrée les actuaires personnes physiques membres de l'Institut des actuaires, candidats à un agrément dans un domaine particulier, prévu notamment par le Code des assurances, ou pour des raisons tenant à l'organisation de la profession des membres de l'Institut.

La Commission d'agrément a pour missions :

- D'agrée les actuaires personnes physiques membres de l'Institut des actuaires candidats à un agrément et d'en tenir la liste mise à jour en permanence
- D'exercer une surveillance de la conduite professionnelle de ces actuaires dans le domaine d'agrément concerné
- De retirer l'agrément aux actuaires membres de l'Institut des actuaires ne satisfaisant plus aux conditions requises pour l'exercice de l'activité pour laquelle ils ont été agréés

La Commission d'agrément des actuaires se réunit ordinairement en principe cinq fois par an, en février, avril, juin, septembre et novembre. Elle peut tenir des réunions supplémentaires en tant que besoin.

Mode de désignation des membres

La procédure de mise en place de la Commission d'agrément a été approuvée par les membres de la Commission d'agrément le 3 décembre 2002. Elle a été ratifiée par le Conseil d'administration de l'Institut des actuaires le 11 décembre 2002 et transmise aux autorités de tutelle le 18 décembre 2002.

La Commission d'agrément est composée d'actuaires ou d'enseignants en actuariat :

- 8 titulaires et 8 suppléants représentant l'Institut des actuaires
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les enseignants en matière d'actuariat et nommés par l'Institut des actuaires
- 3 titulaires et 3 suppléants représentant France Assureurs
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant le Centre Technique des Institutions de Prévoyance
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Les membres sont nommés pour quatre ans.

Lors de la première année la durée des mandats a été tirée au sort de sorte que chaque année un quart des mandats arrive à échéance. Chaque mandat est renouvelable. Il y a deux sections au sein de la Commission : la section « Tables » et la section « PERP ».

Composition de la Commission

Président : Anani OLYMPIO

Responsable section « Tables » :
Jules SITBON

Responsable section « PERP » :
Antoine IMHOFF-RAMPILLON

Membres section "Tables" :

- Philippe BARRET
- Hervé BOUCLIER
- Céline BUFFET-BETIS
- Olivier CHAMBAZ
- Arnaud EHRHARDT
- Myriam FRAISSE
- Pedro GOMES
- Georges-Louis GONCALVES
- Philippe GOUBEAULT
- Marie-Françoise GRILLET-JACQUART
- Christian HESS
- Didier LEGRAND
- Sophie MICHON
- Anani OLYMPIO
- Patrick PICARD
- Elsa RENOUF
- Bérengère TIXIER
- Alain TURCO
- Martine VAREILLES

Membres section "PERP" :

- Herve AKOUMN
- Gisèle CUNIoT
- Jeannie DOUKHAN
- Frédéric DUCREUX
- Myriam FRAISSE
- Claire LASVERGNAS
- Anne EYRAUD
- Stéphane LOISEL
- Thi Mai Huong NGUYEN
- Didier LEGRAND
- Luc PEYRONEL
- Eric RAMBAUD
- Marie-Françoise RESVE

B • COMMISSIONS STATUTAIRE

5. DÉONTOLOGIE ET DISCIPLINE

I. COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

Origine

Statutaire : Statuts article 27.

Objet

La Commission de déontologie élabore le Code de déontologie et en assure le suivi, et instruit les réclamations mettant en cause un actuair e membre de l'Institut des actuaires accusé d'avoir contrevenu à ce Code. Pour une profession organisée, le code de déontologie est un élément clé. En effet, il régit le mode d'exercice du métier et a essentiellement pour objectif de définir une éthique et de la faire respecter par ses membres. L'appartenance de l'Institut des actuaires à l'AAI en tant que membre titulaire lui fait obligation de se doter d'un tel code qui, par ailleurs, contribue de manière forte à la réalisation de son objet social : la préservation des intérêts du public.

Mode de désignation des membres

La Commission se compose de sept membres qualifiés, certifiés ou agrégés de l'Institut désignés par le Conseil d'administration pour une durée de cinq ans ; ils élisent parmi eux le Président de la Commission de déontologie. Lorsque les mandats des membres de la Commission de déontologie arrivent à expiration, il est procédé à leur renouvellement. Le Conseil d'administration désigne, pour une durée de cinq ans, les membres choisis parmi les membres qualifiés, certifiés ou agrégés de l'Institut n'ayant pas cessé leur activité professionnelle. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres de la Commission de déontologie. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Composition de la Commission depuis le 19/09/2023

Président : Guillaume GORGE

Membres :

- Amina BOURAS
- Christophe COUTURIER
- Jean-François DE CROOCQ
- Emmanuel DUBREUIL
- Anne ROLLAND
- Olivier SANSON

II. CONSEIL DE DISCIPLINE

Origine

Statutaire : Statuts article 29.

Objet

Le Conseil de discipline est chargé de formuler un avis motivé et le cas échéant de décider d'une sanction sur transmission d'un dossier disciplinaire concernant un actuair e membre de l'Institut des actuaires par la Commission de déontologie. Le Conseil de discipline entend l'actuair e intéressé dans ses explications ainsi que le président de la Commission de déontologie. Il prend une décision en première instance par avis motivé dans le respect de son propre règlement intérieur.

Mode de désignation des membres

Le Conseil de discipline se compose de membres désignés par le Conseil d'administration pour un nombre qu'il fixe, pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'administration pourvoit au remplacement d'un poste devenu vacant.

B • COMMISSIONS STATUTAIRE

Composition du Conseil depuis le 22/10/2019

Membres :

- Bertrand BILLEROT
- Daniel BLANCHARD
- Elisabeth GEHRINGER

III. COMMISSION D'APPEL

Origine

Statutaire : Statuts article 30.

Objet

La Commission intervient dès lors qu'un actuair e membre de l'Institut des actuaires fait appel d'une sanction prononcée à son encontre par le Conseil de discipline. La Commission d'appel se réunit au plus tard soixante jours après la date de réception de l'appel interjeté par l'actuair e membre de l'Institut des actuaires sanctionné par le Conseil de discipline.

Elle se réunit au complet et entend l'actuair e intéressé dans ses explications et le président de la Commission de déontologie. Puis, elle décide, s'il y a lieu, par avis motivé, d'une sanction. La décision est immédiatement exécutoire. Le membre intéressé peut en dernier lieu présenter à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, un recours contre cette décision.

Cet ultime recours peut être fondé sur un vice de forme, une absence de motivation ou une dénaturati on des faits. L'Assemblée générale délibère : elle valide ou casse la décision de la Commission d'appel.

Dans ce second cas, la Commission d'appel se réunit à nouveau et statue à nouveau.

Mode de désignation des membres

La Commission d'appel se compose de membres désignés par le Conseil d'administration pour un nombre qu'il fixe, pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'administration pourvoit au remplacement d'un poste devenu vacant.

Composition du Conseil depuis le 22/10/2019

Membres :

- Hervé BOUCLIER
- Hervé DOUARD
- Sylvain MERLUS
- Jean-Marie NESSI

– C –
COMITÉS STATUTAIRES

D • COMITÉS STATUTAIRES

1. COMITÉ D'AUDIT

Origine

Statutaire : Statuts article 5 (points 4 et 4.1.)

Objet

Le Comité d'audit est chargé de vérifier les livres et registres de l'Institut et de porter une appréciation sur les comptes et le bilan annuel, sur les méthodes comptables, sur la qualité et la cohérence des procédures et plus généralement sur l'efficacité et les résultats des actions menées au regard des moyens engagés ; il propose, en tant que de besoin, les actions à conduire s'il relève des insuffisances de conception ou d'organisation.

Les règles de fonctionnement du Comité d'audit sont fixées par ses membres eux-mêmes. Il peut associer à ses travaux un Commissaire aux comptes ou toute autre compétence extérieure. Le Comité d'audit établit un rapport écrit, qui est lu à l'Assemblée générale, aussitôt après les rapports du Conseil d'administration.

Mode de désignation des membres

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'administration. Il est composé de trois à six membres pour une durée de trois ans, choisis parmi les actuaires qualifiés, certifiés, agrégés ou honoraires membres de l'Institut des actuaires. Ils élisent parmi eux le président du Comité d'audit.

La composition du Comité doit être ratifiée à l'occasion d'une Assemblée générale par le collège spécialement constitué à cet effet comprenant les membres qualifiés, certifiés et agrégés. Le mandat des membres du Comité d'audit expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice à compter de celui au cours duquel ils ont été élus.

Composition depuis le 23/06/2022

(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)

- Jean CASANOVA (2025)
- Jane Anaïd CHAHINIAN (2025)
- Richard DEVILLE (2025)
- Claire FERRARI (2025)
- Alexandre GUCHET (2025)
- Jean-Pierre LASSUS (Président) (2025)

2. COMITÉ DES SAGES

Origine

Statutaire : Statuts article 5 (point 4.2)

Objet

Le Comité des sages peut être saisi pour valider l'interprétation des statuts ou du règlement intérieur de l'Institut soit par au moins un tiers des administrateurs de l'Institut, par au moins la moitié des membres agrégés de l'Institut, par au moins un quart des membres de l'Institut.

Le Comité des sages communique sa position au Conseil d'administration qui dispose du délai d'un mois pour indiquer au Comité des sages les suites qu'il a apportées à l'avis rendu par le Comité des sages. En cas de désaccord, le Comité des sages peut convoquer une Assemblée générale ordinaire dont il fixe l'ordre du jour.

Le Comité des sages est consulté par le Conseil d'administration sur les listes de candidature aux élections de l'Assemblée générale quatre semaines avant les élections. Le Conseil d'administration motive par écrit au Comité des sages la candidature des listes aux élections. Le Comité des sages doit se prononcer trois semaines avant la date des élections.

Mode de désignation des membres

Les membres du Comité des sages désignés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration le sont pour une durée de six ans non renouvelable. La limite d'âge pour entrer en fonction au Comité des sages est fixée à soixante-dix ans. Les anciens présidents de l'Institut élus à compter du premier janvier deux mille sept, âgés de moins de soixante-seize ans sont membres de droit du Comité des sages.

Le Comité des sages est composé d'au moins 5 personnes physiques, membres de l'Institut, choisies pour leurs hautes qualités morales et leur dévouement à la profession actuarielle. Si le nombre de membres du Comité des sages devient inférieur à cinq, la plus prochaine Assemblée générale pourvoit, sur proposition du Conseil d'administration, au remplacement des membres manquants.

Composition

- Khedija ABDELMOULA-CLAVERIE
- Laurent JACQUES
- Valéry JOST
- Michel PIERMAY

INTERNATIONAL

HISTORIQUE

C'est dès le XIX^e siècle que la profession d'actuaire s'organise à l'international en créant l'Association Actuarielle Internationale (AAI) puis en 1978 l'Association Actuarielle Européenne (AAE, ex Groupe consultatif actuariel européen). Depuis cette période et jusqu'à aujourd'hui, l'Institut des actuaires a pris une part importante dans l'évolution de la profession, sa réglementation et sa reconnaissance dans le monde, avec des représentants dans les différentes instances internationales.

L'institut des actuaires a décidé depuis de nombreuses années de prendre une part active aux travaux des associations internationales (AAI et AAE) et renforce régulièrement sa participation au sein des différentes instances pour contribuer activement

à la transformation de la profession actuarielle et de faire prendre en compte les positions françaises. Regroupés au sein de la Commission technique norme et international, les représentants de l'Institut des actuaires au sein de l'AAE et de l'AAI sont aujourd'hui près de 20 personnes qui participent ainsi régulièrement aux différentes rencontres à l'international.

Pour que cette représentation soit efficace, il faut qu'elle soit coordonnée et que des échanges puissent avoir lieu pour porter la vision actuarielle française sur la scène internationale. C'est le rôle, au sein de l'Institut des actuaires, de la Commission technique norme et international, dont le Président est Thomas BEHAR.

INTERNATIONAL

1. AAI (ASSOCIATION ACTUARIELLE INTERNATIONALE)

Origine

Fondée en 1895 sous le nom Comité Permanent des Congrès d'Actuaires, l'Association actuarielle internationale (AAI) est depuis 1998 et dans son organisation actuelle le regroupement international des associations professionnelles nationales d'actuaires. Elle compte 73 membres titulaires (Full Member Association), 26 membres associés (Associate Member), 5 membres institutionnels (IASB, IAIS, IOPS, ISSA et OECD) et un membre observateur (Asian Development Bank), représentant près de 100 pays ou régions du monde. Ses associations membres regroupent près de 100 000 actuaires « pleinement qualifiés ».

Objet

L'AAI a pour mission à la fois de représenter la profession actuarielle dans les échanges internationaux et promouvoir son rôle, sa réputation et sa reconnaissance au niveau international, mais également de développer le core syllabus de la formation, d'encourager la recherche actuarielle ou encore de promouvoir les règles de professionnalisme de la profession.

L'Institut des actuaires est membre de l'Association Actuarielle Internationale (AAI, IAA en anglais) et participe pleinement à la vie de cette instance internationale.

L'association comprend plusieurs sections : ASTIN, AFIR/ERM, IACA, IAAHS, PBSS et IAALS ainsi que des Comités et des groupes de travail.

Nous vous invitons à créer votre espace personnel sur le site de l'AAI <http://www.actuaries.org>, vous aurez accès à de nombreuses informations.

Mode de désignation des représentants de l'Institut des actuaires à l'AAI

Appel à candidatures et décision du Conseil d'administration.

L'Institut des actuaires a décidé depuis de nombreuses années de prendre une part active aux travaux de cette association et a renforcé sa participation aux instances actuarielles internationales afin de contribuer activement à la transformation de la profession actuarielle et de faire prendre en compte les positions françaises dans ces instances. Regroupés au sein de la Commission Technique « Normes et International » ses représentants auprès de l'AAI et de l'AAE sont aujourd'hui près de 20 personnes qui participent ainsi régulièrement aux différentes rencontres internationales.

Notre représentation est régulièrement mise à jour. Ainsi, en cas de vacance de poste de représentant de l'Institut des actuaires à l'AAI, un appel à candidature est lancé via une Actu. Vous pouvez également faire acte de candidature spontanée. Pour cela, nous vous invitons à adresser votre candidature par mail à secretariat@institutdesactuaires.com, en précisant la représentation à laquelle vous postulez et en joignant un descriptif de vos expériences qui motivent votre candidature.

La décision sera prise par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission technique norme et international au vu des candidatures reçues.

Naviguez sur le site l'organisation de l'AAI : <http://www.actuaries.org> pour y consulter les différents onglets sur les sections, les comités, les groupes de travail, les publications, les événements et le forum des présidents.

INTERNATIONAL

2. AAE (ASSOCIATION ACTUARIELLE EUROPÉENNE)

Origine

L'Association actuarielle européenne (AAE) a été créée en 1978 pour fédérer les associations actuarielles des pays de l'Union européenne et les représenter auprès des institutions dans le cadre des échanges visant à l'établissement ou à l'évolution de la législation impactant la profession actuarielle. Les avis et conseils qu'il émet au nom de la profession sont totalement indépendants des intérêts de l'industrie. Représentant 33 associations membres et 5 membres Observateurs, émanant de 35 pays européens – soit environ 25 000 actuaires « pleinement qualifiés » – l'AAE offre un véritable forum de discussion.

Objet

L'Association Actuarielle Européenne (AAE) a pour missions essentielles de fournir une plateforme pour la profession actuarielle en Europe. Les missions de l'AAE reposent sur :

- Représenter les associations membres et fournir un conseil professionnel et indépendant aux institutions européennes et autres parties prenantes sur tous les sujets relevant de la science actuarielle, dans le dessein de l'intérêt général.
- Contribuer au développement et au rayonnement de la profession actuarielle en Europe par la mise en place de standards de formation, en promouvant le professionnalisme, en supportant les principes de reconnaissance mutuelle entre associations membres et en facilitant une approche du travail actuariel dans le contexte réglementaire européen.
- Fournir des opportunités de collaboration et de partage des meilleures pratiques entre actuaires européens dans tous les domaines où les actuaires peuvent exercer leur art.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site de l'AAE <http://actuary.eu>. En tant que membre de l'Institut des actuaires vous pouvez être membre de l'AAE en vous inscrivant sur le site, ce qui vous permettra d'avoir accès à tous les documents publiés par l'AAE.

Nous vous invitons à y créer votre espace personnel, vous aurez accès à de nombreuses informations.

Mode de désignation des représentants de l'Institut des actuaires à l'AAE

L'Institut des actuaires est membre de l'Association Actuarielle Européenne (AAE) et participe activement à la vie de cette instance internationale.

Notre représentation est régulièrement mise à jour. Ainsi, en cas de vacance de poste de représentant de l'Institut des actuaires à l'AAE, un appel à candidature est lancé via une Actu. Vous pouvez également faire acte de candidature spontanée. Pour cela, nous vous invitons à adresser votre candidature par mail à secretariat@institutdesactuaires.com, en précisant la représentation à laquelle vous postulez et en joignant un descriptif de vos expériences qui motivent votre candidature.

La décision sera prise par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission technique norme et internationale au vu des candidatures reçues.

Naviguez sur le site l'organisation de l'AAE <http://actuary.eu> pour y consulter les différents onglets sur les comités, les groupes de travail, les publications, les événements et le forum des présidents.

INTERNATIONAL

3. CERA GLOBAL ASSOCIATION

Origine

La qualification CERA a été érigée en qualification internationale en 2009, sous l'égide de l'Association actuarielle internationale, au sein de la CERA Global Association. Cette association couvre les cinq continents et regroupe 26 associations nationales dont certaines ont obtenu l'habilitation à délivrer la qualification CERA.

Objet

En 2012 l'Institut des actuaires a été habilité par la CERA Global Association à délivrer la qualification internationale « CERA » à ses membres "Actuaire Expert ERM". Ils bénéficient ainsi dorénavant de cette reconnaissance internationale prestigieuse attestant de leur compétence et de leur expérience en gestion des risques en entreprise. Les entreprises trouvent ainsi, avec la qualification "Actuaire Expert ERM-CERA" une réponse spécifique aux exigences des nouvelles réglementations prudentielles dans l'assurance et la banque en matière de gestion des risques.

La qualification CERA (Charte Enterprise Risk Actuary) est le premier label international en gestion des risques en entreprise pour l'assurance et la finance.

Soumis à des conditions de délivrance très strictes, il permet d'identifier les actuaires pleinement qualifiés et spécialement formés à la gestion des risques en entreprise (ERM). Les actuaires qualifiés « CERA » :

- Maîtrisent, en plus de leur formation actuarielle, les connaissances spécifiques à la gestion des risques conformément à un programme international théorique et pratique minimal défini au niveau international (core syllabus)
- Respectent les standards professionnels associés
- Sont membres d'une association professionnelle reconnue par l'Association actuarielle internationale (AAI) et habilitée par la CERA Global Association ; dont ils appliquent le code de déontologie
- Maintiennent à jour leurs connaissances en gestion des risques

La qualification CERA est particulièrement importante dans la finance et l'assurance, où la gestion des risques est au cœur de l'activité. Le métier lui-même y est en effet de prendre en charge des risques, respectivement de crédit et de souscription, et de gérer leur contrepartie dans les bilans. La gestion des risques est au cœur des nouvelles gouvernances prudentielles, en particulier dans le secteur financier (8^e Directive, Bâle III, Solvabilité II).

Ces réglementations visent à assurer la protection du public et la stabilité financière. L'Institut des actuaires souligne qu'en application de ces textes, la fonction gestion des risques doit, tout comme la fonction actuarielle, être prise en charge par des professionnels « fit and proper », conformément notamment aux lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des assureurs actualisées en mai 2011.

Il y a ainsi plus de 4000 actuaires pleinement qualifiés bénéficiant de la qualification CERA, parmi lesquels 180 membres de l'Institut des actuaires.

Représentation au Board de CERA Global Association

- Administrateur : David DUBOIS
- Représentant au Review Panel : Stéphane LOISEL

Institut



Institut des
ACTUAIRES

4, rue Chauveau-Lagarde - 75008 Paris

Tél. 01 44 51 72 72

www.institutdesactuaires.com